

DÉLIBÉRATION N°DL20230090 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

MODALITÉS D'ACCÈS AU CONSERVATOIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET LES COMMUNES EXTÉRIEURES

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

La ville de Saint-Chamond a signé des conventions avec 4 communes (Saint-Paul-En-Jarez, La Valla en Gier, Cellieu et Doizieux) pour faciliter l'accès des administrés de ces communes au Conservatoire de Saint-Chamond.

Le Conservatoire a en effet pour mission principale de proposer un accès à la culture, via la pratique musicale, à un public le plus large possible. Cette ouverture de l'établissement auprès des administrés de ces communes contribue également au rayonnement du Conservatoire et au renforcement de ses effectifs.

Le principe de cette convention est le suivant : pour chaque administré inscrit au Conservatoire, la commune verse une participation annuelle à la ville de Saint-Chamond.

En retour, la ville de Saint-Chamond propose aux administrés de la commune un tarif préférentiel (tarif résident majoré de 25%) pour accéder au Conservatoire.

En 2022/2023, 28 élèves bénéficient de cet accord.

Les conventions actuelles datant de 2015, il convient de revoir leur formalisme, sans changer le principe de l'accord.

Pour l'année 2023/2024, le montant de la participation des communes est fixé à 184 € par administré inscrit au Conservatoire. Ce montant sera amené à évoluer chaque année, dans le cadre de l'évolution globale des tarifs de la ville de Saint-Chamond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la commune de Saint-Chamond et les communes extérieures concernant les modalités d'accès au Conservatoire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023